



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le onze Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 04/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : Mme MOREAU Claudine à Mme GARNIER Véronique, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. DUPLESSY Gilles

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 18/06/2026
Et
Publication du : 18/06/2026

2026-045 – Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2312-1,

Vu l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le barème des cotisations de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » pour l'année 2026, fixant la cotisation annuelle à 400 euros pour les communes comprises entre 5 000 à 20 000 habitants,

Considérant la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement, l'autonomie et la qualité de vie de leur population,

Considérant que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Considérant que ce réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies

des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Considérant que l'adhésion au RFVAA permettra à la commune de Villemandeur de bénéficier d'un accompagnement méthodologique, de ressources documentaires, d'actions de formation et d'un réseau d'échanges entre collectivités engagées dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement ;

Il est décidé au Conseil Municipal :

- **D'adhérer** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle de 400 euros correspondant à la strate démographique de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT



Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>